



## DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### Délégation faite au Président

**Réf. : P226\_2024**

**Date : 14/06/2024**

**OBJET : Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle organisé par le réseau lire@coeur**

### Exposé

Dans le cadre de son action culturelle, le réseau lecture du territoire du Cœur du Cotentin organise une animation commune sur le thème de la sensibilisation aux outils et supports de communication et d'information.

Au sein de cette programmation auxquelles participent les huit bibliothèques, le réseau proposera un spectacle le jeudi 17 octobre 2024.

Ce spectacle vivant, intitulé « #intimité », est assuré par l'association « Le Rhino l'a vu », sise 54 rue Jean-François Millet à Equeurdreville 50120 Cherbourg-en-Cotentin avec le concours de 4 artistes nécessaires et se déroulera au cinéma Le Donjon, place Sainte Anne - 50260 Bricquebec-en-Cotentin.

Le coût de ce spectacle est de 1 734,80 € TTC comprenant le coût de cession et les frais d'approche (transports matériels et personnes).

**Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

**Vu** la délibération n°DEL2024\_060 du 4 avril 2024 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°7,

**Vu** la délibération n°DEL2018\_252 du 20 décembre 2018 portant sur la création du service commun du Pôle de Proximité du Cœur du Cotentin,

## Décide

- **De signer** le contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association « Le Rhino l'a vu » pour un montant de 1 734,80 € TTC,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

**Le Président,**

**David MARGUERITTE**